Image not found or type unknown

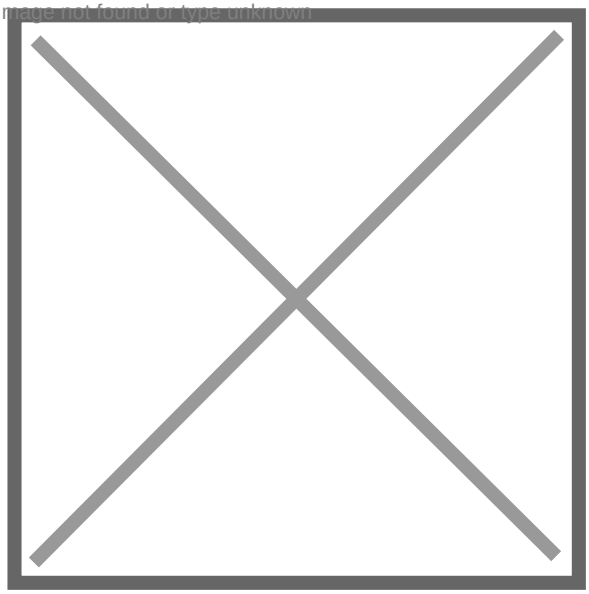

Intérêts courus sur un contrat d'assurance-vie arrivé à terme

Par **Raphaël**, le **15/05/2009** à **15:18**

Bonjour,

sur un contrat d'Assurance-vie arrivé à terme depuis plusieurs années, est-on en droit de réclamer au courtier, en+ du capital, les intérêts courus depuis sa date d'échéance ? (le courtier ayant pu entre temps faire 'travailler' cette somme d'argent pour son propre bénéfice)

Dans l'affirmative, pouvez-vous svp me donner les articles de Loi sur lesquels je peux m'appuyer pour les réclamer ?

Merci par avance pour vos éléments de réponses.

Par **chaber**, le **16/05/2009** à **06:46**

[citation] (le courtier ayant pu entre temps faire 'travailler' cette somme d'argent pour son propre bénéfice[/citation]

La conclusion d'un contrat d'assurance vie se fait entre l'assuré et la Cie. Le courtier ne peut absolument pas détenir les fonds, et donc les placer pour son compte.

Par **Raphaël**, le **18/05/2009** à **14:30**

Et quid de la Cie, est-on en droit de leur réclamer des intérêts ?

Merci bcp,
Raphaël

Par **chaber**, le **18/05/2009** à **18:37**

Bonne question. Cela doit être précisé dans vos cg

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés